Certifié exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture
le 22 mars 2022
Publié le 22 mars 2022

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 20 - Conseillers votants : 25
Convocation du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept du mois de mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Evelyne ANNEREAU, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Olivier SOURICE, Amandine BARREAUD, Patrice COIRIER, Marie-Dominique MARQUIS, Dominique COUSSEAU, Vincent BÉNÉTEAU, John REINQUIN, Guillaume BROCHARD, Magali FESQUET, Eric BOUTARD, Nicolas MAURICE, Cécile BERTRAND, Romain VINCENT, Claude MEL.

Excusés : Henia ERNOUL qui a donné pouvoir à Marie-Dominique MARQUIS, Yann POUVREAU, Arnaud BILLARD, Marina BEAUFRETON qui a donné pouvoir à Magali FESQUET, Lydie MICHOT qui a donné pouvoir à Françoise RETAILLEAU, Frédérique DANCOISNE qui a donné pouvoir à Laurence ROMPION, Caroline MALICOT,
Jean REIS qui a donné pouvoir à Dominique COUSSEAU.

Absents : Sophie JAUD

Secrétaire de Séance : Eric BOUTARD

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.
Le procès-verbal de la séance du 15 février 2022 est voté à l'unanimité.
La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

Monsieur le Maire	1) Approbation des comptes de gestion 2021 établis par la Direction Générale des Finances Publiques ;
Laurence ROMPION	2) Approbation du compte administratif 2021 : budget principal ;
Laurence ROMPION	3) Approbation des comptes administratifs 2021 : budgets annexes location de bâtiments industriels et lotissements ;
Monsieur le Maire	4) Affectation du résultat sur le budget primitif 2022 : budget principal ;
Monsieur le Maire	5) Affectation du résultat sur le budget primitif 2022 : budget annexe location de bâtiments industriels ;
Monsieur le Maire	6) Fiscalité directe locale 2022 ;
Monsieur le Maire	7) Budget primitif 2022 : budget principal ;
Monsieur le Maire	8) Budget primitif 2022 : budget annexe locations de bâtiments industriels ;
Monsieur le Maire	9) Budgets primitifs 2022 : budgets annexes lotissements ;
Monsieur le Maire	10) Bilan de la politique foncière 2021 ;
Monsieur le Maire	11) Bilan d'activité 2021 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée : Opération ZA du Chaintreau ;
Evelyne ANNEREAU	12) Subvention Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – année 2022 ;
Françoise RETAILLEAU	13) Travaux de création d'un restaurant scolaire / accueil périscolaire à Evrunes - Demande d'aide financière à l'investissement travaux immobiliers et achat d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;
Amandine BARREAUD	14) Acceptation du boni de liquidation de l'association « La Boîte à Jeux » suite à sa dissolution ;
Monsieur le Maire	15) Modification du tableau des effectifs au 1er avril 2022 ;
Patrice COIRIER	16) SyDEV - programme annuel de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2022 ;
Patrice COIRIER	17) Acquisitions de bandes de terrain rue Georges Clémenceau ;
Dominique COUSSEAU	18) Cession d'un délaissé de voirie lieudit « Chemelaté » ;
Romain VINCENT	19) Remise de voiries rétablies Autoroutes du Sud de la France – Régularisation ;
Amandine BARREAUD	20) Subventions 2022 : associations culture / animation ;

Amandine BARREAUD	21) Subvention 2022 : école de musique ;
Philippe MASSÉ	22) Subventions 2022 : associations sportives ;
Philippe MASSÉ	23) Subventions 2022 : autres associations ;
Philippe MASSÉ	24) Subventions 2022 : dépenses liées à la pandémie Covid-19 des associations ;
Laurence ROMPION	25) Subventions 2022 : contrat d'association écoles privées ;
Laurence ROMPION	26) Subventions 2022 : arbre de Noël ;
Monsieur le Maire	27) Information sur les décisions prises par délégation ;
Monsieur le Maire	28) Information sur les marchés à procédure adaptée ;
Monsieur le Maire	29) Information sur le droit de préemption.

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 ETABLIS PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Les comptes de gestion ont été dressés par les comptables publics de Mortagne-sur-Sèvre pour la période du 1er janvier au 13 juin 2021 par Monsieur Eric Morvan et du 14 juin au 31 décembre 2021 par Monsieur Gabor Keszler.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion du receveur municipal,

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECLARE** que les comptes de gestion pour le budget principal, le budget location de bâtiments industriels, les budgets annexes des lotissements, dressés pour l'exercice 2021 par les receveurs, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 relatif au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après présentation des chiffres pour l'année 2021, Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Laurence ROMPION est désignée Présidente de séance pour l'approbation du compte administratif. Elle expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote.

Après avis favorable de la commission plénière en date du 8 mars 2022, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité, **ADOPTE** le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE									
Fonctionnement			Investissement			TOTAL			Soldes hors RR
Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	
404 876,76	6 606 779,97	7 867 554,83	- 848 811,34	3 585 911,73	3 823 825,00	- 443 934,58	10 192 691,70	11 691 379,83	1 054 753,55

3 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGETS ANNEXES LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS ET LOTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 relatif au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2021 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après présentation des chiffres pour l'année 2021, Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Laurence ROMPION est désignée Présidente de séance pour l'approbation du compte administratif. Elle expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote.

Après avis favorable de la commission plénière en date du 8 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité, **ADOPTE** les comptes administratifs 2021 arrêtés comme suit :

CA 2021	Fonctionnement			Investissement			TOTAL			Soldes hors RR
	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	
Location BI	10 199,83	42 790,71	49 177,82	82 633,53	32 466,54	34 612,16	92 833,36	75 257,25	83 789,98	101 366,09
Bel Air 1	5 910,75	12 281,47	55 250,00	-12 131,47	0,00	12 131,47	-6 220,72	12 281,47	67 381,47	48 879,28
Bel Air 2	410 990,61	24 611,75	0,00	-20 934,67	0,00	0,00	390 055,94	24 611,75	0,00	365 444,19
Bel Air 3	720,00	821 568,58	967 432,35	-201 725,83	662 241,35	396 379,43	-201 005,83	1 483 809,93	1 363 811,78	-321 003,98
Le Plessis	260 195,57	1 919 274,12	1 704 055,12	344 203,38	1 601 930,12	1 249 078,18	604 398,95	3 521 204,24	2 953 133,30	36 328,01
TOTAL	688 016,76	2 820 526,63	2 775 915,29	192 044,94	2 296 638,01	1 692 201,24	880 061,70	5 117 164,64	4 468 116,53	231 013,59

4 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'autofinancement prévisionnel inscrit en 2021,

Considérant que le résultat d'exploitation est supérieur à cet autofinancement prévisionnel,

Vu le déficit cumulé,

Vu les besoins en matière de financements,

Après avoir adopté le compte administratif 2021 du Budget Principal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2022	**Investissement**	**Fonctionnement**
Excédent de clôture exercice 2021	**0,00**	**1 665 651,62**
Déficit de clôture exercice 2021 à reporter sur l'exercice 2022 au compte 001	**610 898,07**	**0,00**
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2022	**153 663,56**	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2022	**1 085 802,91**	
Déficit cumulé	**1 543 037,42**	
Autofinancement prévisionnel 2021 pour mémoire(compte 021)		**1 152 310,70**
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé		**390 726,72**
Affectation du résultat à porter sur le budget 2022 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue		**1 543 037,42**
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2022 (compte 002)		**122 614,20**

5 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Vu l'absence d'autofinancement prévisionnel en 2021,

Considérant que le résultat d'exploitation pour le budget location de bâtiments industriels est positif pour l'exercice 2021,

Vu l'excédent cumulé d'investissement pour le budget location de bâtiments industriels,

Vu les besoins en matière de financements,

Après avoir adopté le compte administratif 2021 du budget annexe location de bâtiments industriels,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS		
AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2022	**Investissement**	**Fonctionnement**
Excédent de clôture exercice 2021	**84 779,15**	**16 586,94**
Déficit de clôture exercice 2021 à reporter sur l'exercice 2022 au compte 001	**0,00**	**0,00**
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2022	**0,00**	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2022	**0,00**	
Excédent cumulé	**84 779,15**	
Autofinancement prévisionnel 2021 pour mémoire(compte 021)		**0,00**
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé		**0,00**
Affectation du résultat à porter sur le budget 2022 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue		**0,00**
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2022 (compte 002)		**16 586,94**

6 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission plénière en date du 8 mars 2022,

Considérant la nécessité de dégager un produit fiscal suffisant à assurer l'équilibre du budget prévisionnel 2022,

En l'absence de notification à ce jour, par la Direction Générale des Finances Publiques, des bases d'imposition des taxes directes locales, et après avoir fixé le produit attendu à 2 736 200 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** d'adopter les taux 2022 de fiscalité définis dans le tableau ci-après :

	2022	2021	Variation
Taxe d'habitation - rés. secondaires	*Pas de vote de taux*		
Foncier bâti	40,47%	40,47%	0,00%
Foncier non bâti	69,98%	69,98%	0,00%

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et l'article L1612-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, dans le cadre de la nomenclature M14 et les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les différents besoins recensés.

Il rappelle la nécessité de respecter les orientations budgétaires définies lors du débat organisé en application des dispositions légales ci-dessus.

Après avis favorable de la commission plénière en date du 8 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOPTE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au présent budget	7 868 592,60	7 745 978,40
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	002 RESULTAT de fonctionnement reporté		122 614,20
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)	**7 868 592,60**	**7 868 592,60**

	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au présent budget	5 108 668,15	6 651 705,57
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	1 085 802,91	153 663,56
	001 SOLDE D'EXECUTION d'investissement reporté	610 898,07	
	=		=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)	**6 805 369,13**	**6 805 369,13**

TOTAL DU BUDGET	**14 673 961,73**	**14 673 961,73**

8 – BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et l'article L1612-2,

Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022,

Après avis favorable de la commission plénière en date du 8 mars 2022, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOPTE** le budget primitif 2022 location de bâtiments industriels, arrêté comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Total	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
57 253,95	57 253,95	120 396,15	120 396,15	177 650,10	177 650,10

9 - BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et l'article L1612-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOPTE** les budgets primitifs 2022 des lotissements arrêtés comme suit :

BP 2022	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Bel Air 1	71 492,98	71 492,98	22 611,96	22 611,96	94 104,94	94 104,94
Bel Air 2	426 987,64	426 987,64	20 934,67	20 934,67	447 922,31	447 922,31
Bel Air 3	1 449 061,71	1 449 061,71	1 471 233,69	1 471 233,69	2 920 295,40	2 920 295,40
Le Plessis	2 525 500,64	2 525 500,64	3 280 172,63	3 280 172,63	5 805 673,27	5 805 673,27
TOTAL	4 473 042,97	4 473 042,97	4 794 952,95	4 794 952,95	9 267 995,92	9 267 995,92

10 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2021

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.
Pour que ce débat ait une réelle consistance et apporte des éléments d'information sur l'ensemble des aspects fonciers traités par la collectivité, le rapport auquel est joint l'état des cessions de l'exercice 2020 fait le point sur :

- Les terrains disponibles dans les lotissements et les zones d'activités,
- Les logements sociaux,
- Le droit de préemption urbain,
- Les espaces verts départementaux,
- Les réserves foncières communales.

Le bilan doit être annexé au compte administratif et doit comprendre le tableau des cessions effectuées au cours de l'exercice.
C'est dans ce cadre juridique et règlementaire que le rapport sur le bilan de la politique foncière a été rédigé.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport dressant le bilan de la politique foncière de la commune, auquel est joint le tableau des cessions réalisées au cours de l'exercice 2021 ;

- **PRECISE** que ce document est à la disposition du public et peut être consulté en mairie à tout moment.

11 - BILAN D'ACTIVITE 2021 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE : OPERATION ZA DU CHAINTREAU

Le 24 février 2017, le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, le président de la communauté de communes du Pays de Mortagne et le directeur général de l'établissement public de la Vendée (EPF) ont signé une convention tripartite de maîtrise foncière en vue de requalifier la zone d'activité du Chaintreau en quartier d'habitat mixte pour une durée de 10 ans.

Par le biais de cette convention, la commune et la communauté de communes confient à l'EPF les actions suivantes :
-définir la stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur le périmètre défini
-accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser
-accompagner la commune dans le choix des opérateurs immobiliers

-conduire les actions foncières spécifiques d'acquisition, de déconstruction et de dépollution des parcelles concernées par voie de négociation ou d'expropriation,
C'est dans ce cadre juridique et contractuel que le rapport sur le bilan d'activité de l'EPF a été rédigé.

Les élus sont invités à prendre connaissance chaque année des actions menées par l'EPF sur cette opération « Le Chaintreau ».

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du bilan d'activité de l'établissement public foncier de Vendée pour l'année 2021 pour l'opération « Le Chaintreau » présenté dans le rapport annexé à la présente délibération,

- PRECISE que ce document est à la disposition du public et peut être consulté en mairie à tout moment.

12 - SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ANNEE 2022

Monsieur Le Maire rappelle que la commune contribue largement à l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Cet établissement public est totalement autonome sur le plan juridique et dispose d'un compte auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après avis favorable de la commission plénière en date du 8 mars 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du CCAS pour un montant de 165 000 euros ;

- DIT que les versements seront réalisés par acompte en fonction des besoins de trésorerie du budget de CCAS de Mortagne sur Sèvre.

13 - TRAVAUX DE CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE A EVRUNES - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT TRAVAUX IMMOBILIERS ET ACHAT D'EQUIPEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale, et dans la limite des moyens budgétaires, la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles,

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire et accueil périscolaire à Evrunes. Le projet avait été présenté en commission cadre de vie-développement urbain en date du 6 décembre 2021. Le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.

Les crédits correspondants aux travaux de réalisation sont inscrits au budget. Le montant estimatif des travaux a été fixé en phase APS (avant-projet sommaire) à 1 246 000 € HT.

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée ou tout autre dispositif proposé.
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Vendée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de création d'un nouveau restaurant scolaire et accueil périscolaire à Evrunes,

- SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée sur la base suivante :

- Pour la construction de l'accueil périscolaire : 2 300 euros par place soit 121 900 euros pour 53 places dont 40% en subvention et 60% en prêt à taux zéro ;
- Pour le matériel de l'accueil périscolaire : 160 euros par place dans la limite de 40% du projet soit 8 480 euros,

14 - ACCEPTATION DU BONI DE LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION « LA BOITE A JEUX » SUITE A SA DISSOLUTION

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal numéro DEL21SG126 du 16 décembre 2021 portant création d'un service municipal de ludothèque à compter de la dissolution de l'association ludothèque « La Boite à jeux »

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2022 de l'association ludothèque « La Boite à jeux » de Mortagne-sur-Sèvre statuant sur sa dissolution,

Considérant le procès-verbal de liquidation du 3 mars 2022 des liquidateurs nommés lors de l'assemblée générale extraordinaire affirmant avoir procédé au recouvrement des créances et au paiement des dettes,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, suite à la dissolution de l'association ludothèque « La Boite à jeux » de Mortagne-sur-Sèvre, un excédent a été constaté à la clôture des comptes. Il s'élève à la somme de 10 445,91 euros.

Les adhérents de l'association ludothèque « La Boite à jeux », lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2022, ont décidé de désigner la commune de Mortagne-sur-Sèvre comme bénéficiaire de l'actif de liquidation et des biens matériels (jeux, jouets, et mobilier).

L'inventaire des biens matériels est présenté aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu cet exposé, et avis favorable de la commission plénière du 8 mars 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PRENDRE ACTE de la dissolution de l'association ludothèque « La Boite à jeux » de Mortagne-sur-Sèvre ;

- CONSTATE l'excédent de clôture à hauteur de 10 445,91 euros ;

- ACCEPTE le montant définitif du boni de liquidation de 10 445,91 euros et l'ensemble des biens matériels de l'inventaire annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette liquidation et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2022

Une modification du tableau des effectifs est présentée au conseil municipal pour les raisons suivantes :

1- Pour le bon fonctionnement des services :

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe pour l'arrivée du maçon le 01/04/2022 ;
Création de deux postes d'adjoint d'animation pour la pérennisation de deux agents à l'enfance le 01/04/2022 ;
Création d'un poste d'adjoint technique pour la pérennisation du poste de menuisier le 01/04/2022 ;
Création de deux postes d'adjoints administratifs pour l'ouverture de France Services à la rentrée 2022.

2- Au titre des avancements de grade 2022 :

Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe.
Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe.
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TNC 31,50/35e

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme il suit :

Date	Postes à supprimer	Postes à créer
01-04-2022		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TC
01-04-2022		Adjoint technique territorial TC
01-04-2022		Rédacteur principal de 1ère classe TC
01-04-2022		Adjoint technique territ principal de 1ère cl TC
01-04-2022		Adjoint technique territ principal de 1ère cl TC

01-04-2022		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TNC 31,50/35e
01-04-2022		Adjoint d'animation territorial TC
01-04-2022		Adjoint d'animation territorial TC
		Adjoint administratif territorial TC
		Adjoint administratif territorial TC

Après avis favorable de la commission plénière en date du 8 mars 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** l'adoption du tableau des effectifs présenté en annexe.

16 - SYDEV - PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal **l**a convention n° 2022.ECL.0088 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public 2022.

Les travaux faisant l'objet de ladite convention comprennent la rénovation programmée et la rénovation suite aux visites de maintenance de l'année en cours.

Le montant total des travaux qui seront entrepris au cours de l'année 2022 est estimé à 4 000 € HT. La participation financière communale est fixée à 2 000 €.

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 7 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer la convention n° 2022.ECL.0088 concernant le programme annuel de rénovation de l'éclairage public, année 2022 ;

- ACCEPTE de verser une participation financière d'un montant de 2 000 € ;

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

17 - ACQUISITIONS DE BANDES DE TERRAIN RUE GEORGES CLEMENCEAU

Dans le cadre du programme « travaux d'aménagements urbains – 4ème phase », des travaux sont prévus rue Georges Clémenceau. Dans ce secteur, 9 parcelles issues du lotissement communal de Saint-Lazare bénéficiaient d'une bande de 2 mètres de largeur pour leur stationnement.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de façon uniforme, la commune doit récupérer la propriété de cette bande de terrains selon les éléments suivants :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire
AB n°590	57 ca	7 rue Georges Clémenceau	LARDIERE Bernard et Mme
AB n°592	52 ca	5 rue Georges Clémenceau	GRILLARD Joël
AB n°594	41 ca	3 rue Georges Clémenceau	COUSIN Bernard et Mme
AB n°596	26 ca	1 rue Georges Clémenceau	BODET Kilian et JEANNETEAU Charlotte
AB n°598	41 ca	12 avenue du Chaintreau	DELEPOULLE Didier et Mme
AB n°600	36 ca	2 rue Georges Clémenceau	CAILLEAU Christian et Mme
AB n°602	35 ca	4 rue Georges Clémenceau	Consorts JANIERE
AB n°604	39 ca	6 rue Georges Clémenceau	COULONNIER Michel
AB n°606	38 ca	8 rue Georges Clémenceau	RUSSON Renaud et COUSIN Virginie

Après avoir reçu l'accord des propriétaires et après réalisation du bornage par le géomètre, l'acquisition aura lieu sur la base de 32.00 euros H.T. le m².

Vu l'avis réservé de la commission cadre de vie – développement urbain en date du 7 mars 2022 sur le prix de vente de 32.00 euros H.T. le m²,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 8 mars 2022,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré 17 pour et 8 abstentions :

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus appartenant aux propriétaires sus indiqués pour une surface totale de 365 m² sur la base de 32 euros HT /m². Cela représente un total à acquérir qui équivaut à la somme de 11 680 euros HT,

- PRECISE que les frais d'actes notariés liés à ces transactions seront à la charge de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition,

- DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

18 - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE LIEUDIT « CHEMELATE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu la demande de Monsieur Antoine FREMONDIERE demeurant lieudit Chemelaté (parcelle cadastrée section AO numéro 180), par laquelle il sollicite la Ville en vue d'acquérir un délaissé de voirie d'une contenance d'environ 190 m² (parcelle A au plan annexé) situé devant sa propriété,

Vu la demande de Monsieur Alain RETAILLAUD demeurant lieudit Chemelaté (parcelle cadastrée section AO numéro 179), par laquelle il sollicite la Ville en vue d'acquérir un délaissé de voirie d'une contenance d'environ 225 m² (parcelle B au plan annexé) situé devant sa propriété,

Vu le plan de bornage réalisé qui indique que les parcelles objet de la présente délibération sont utilisées depuis plusieurs années par les riverains,

Considérant que le délaissé de voirie visé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'ils ne sont pas affectés à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant l'avis du domaine en date du 3 mars 2022 par lequel la valeur vénale du bien est estimée à 12 euros (12 €) le m² HT et précisant que compte tenu de la nature de l'opération de régularisation, la cession à valeur symbolique n'appelle pas d'observation,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain réunie le 1er mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission plénière réunie le 8 mars 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles susvisées d'une contenance de 190 m² et 225 m² en nature de délaissé de voirie,

- **CONSTATE** le déclassement de fait du domaine public des parcelles susvisées pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

- AUTORISE la cession des délaissés de voirie d'une contenance, d'une part de 190 m² (parcelle A) au profit de Monsieur Antoine FREMONDIERE, et d'autre part de 225 m² (parcelle B) au profit de Monsieur Alain RETAILLAUD, riverains directs, conformément au plan annexé à la présente délibération, au prix d'un euro symbolique (1,00 €) pour chacune des cessions, selon l'avis du domaine du 3 mars 2022,

- PRECISE que les frais de bornage et d'actes notariés liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs,

- **DIT** que les recettes de ces cessions sont inscrites au budget communal,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer les actes notariés.

19 - REMISE DE VOIRIES RETABLIES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE – REGULARISATION

A l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A 87, des portions de voirie ont été rétablies et créées pour assurer la desserte locale des propriétés riveraines.

Aucun procès-verbal de remise n'a été retrouvé pour une portion à caractère communal, dénommée « Liaison pédestre entre la Route Départementale n° 92 et la Voie Communale n° 5 ».

Il convient de régulariser la situation par la conclusion d'une convention de remise.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain réunie le 1er mars 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de remise de voiries rétablies « Liaison pédestre entre la Route Départementale n° 92 et la Voie Communale n° 5 », entre la commune et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF),

- DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

20 - SUBVENTIONS 2022 : ASSOCIATIONS CULTURE / ANIMATION

Les membres des commissions « vie associative et sportive » et « culture » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Anim'Evrunes (1)	250 €
A vos pinceaux	100 €
Brahm	695 €
Chorale Volubilis	100 €
Jumelage Aumühle Wohltorf	1 213 €
Manyfest (2)	350 €
Plumes et Facéties	100 €
Rochard Détente	100 €
36 quai de Sèvre	100 €

(1) Anim'Evrunes - dont 150 € pour l'achat de matériel électrique
(2) Manyfest - dont 250 € pour participation aux 100 ans de la Mi-carême

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ADOPTE** la proposition de la commission,

- **FIXE** comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations culturelles/animation pour l'année 2022.

21 - SUBVENTION 2022 : ECOLE DE MUSIQUE

Les membres de la commission « culture » proposent de verser une subvention de 50 079 € à l'association de l'école de musique pour l'année 2022.

Le versement sera opéré en trois fois : en avril, août et décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ADOPTE** la proposition de la commission,

- **FIXE** à 50 079 € le montant de la participation financière attribuée à l'école de musique au titre de l'année 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

22 - SUBVENTIONS 2022 : ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les membres des commissions « vie associative et sportive » et « culture » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Ass sportive Badminton Mortagnais	402 €	K Danse Forme	6 018 €
Dojo de la Sèvre	1 833 €	L'Elan Mortagnais	6 970 €
Entente Sèvre	3 387 €	Pétanque Mortagnaise	1 745 €
Fraternelle Basket	6 041 €	Roc et Bloc Sèvre	591 €
Fraternelle Football	6 681 €	Sèvre Multisports	212 €
Fraternelle Tennis de Table	1 285 €	Tennis Club Mortagnais	4 664 €
Graine de Lotus	3 359 €	Ass. sportive des écoles privées	637 €
Handball de la Sèvre	2 373 €	Ass. sportive du collège	1 550 €
		Les Lynx (USSEP Evrunes)	252 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ADOPTE la proposition des commissions,

- FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations sportives pour l'année 2022.

23 - SUBVENTIONS 2022 : AUTRES ASSOCIATIONS

Les membres des commissions « vie associative et sportive » et « culture » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Association des élèves Sapeurs Pompiers	221 €	Scrap Echange à Gogo	100 €
Foyer Socio-Educatif du collège	341 €	Sèvre Danses	514 €
Le Gardon Mortagnais	330 €	Spanda Yoga	1 371 €
La Boule Evrunaise	100 €	C.A.T.M.	267 €
Mortagne Loisirs	341 €	Amicale des retraités	641 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ADOPTE** la proposition des commissions,

- **FIXE** comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux autres associations pour l'année 2022.

24 - SUBVENTIONS 2022 : DEPENSES LIEES A LA PANDEMIE COVID-19 DES ASSOCIATIONS

Les associations ont été invitées à transmettre les copies des factures liées à la mise en place des mesures sanitaires dans le cadre de la pandémie de Covid-19, pour l'année 2021, à savoir achat de gel hydroalcoolique et bracelets (contrôle accès pass sanitaire).

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent de verser une subvention de 45 € aux huit associations ayant transmis les justificatifs, à savoir :

- La Fraternelle Basket
- Form Plus

- K danseforme
- Pétanque mortagnaise
- Sèvre Danse
- Scrap Echange à Gogo
- Manyfest
- Ecole de musique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 45 € à chacune des associations ci-dessus, pour les frais liés à la mise en place des mesures sanitaires dans le cadre de la pandémie de Covid-19 sur l'année 2021.

25 - SUBVENTIONS 2022 : CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLES PRIVEES

La commission des affaires scolaires du 27 janvier 2022 propose d'accorder à chaque élève mortagnais scolarisé dans les écoles privées de Mortagne sur Sèvre, les montants suivants :

Élève maternel	1 766,79 €
Élève primaire	416,39 €

Le montant du forfait communal 2022 versé aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique est le suivant :

OGEC école Saint Léger	142 987,94 €
OGEC école Saint Hilaire	81 723,23 €

La subvention est versée aux associations en trois fois : avril, juillet et octobre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la commission,

- FIXE comme indiqué ci-dessus, le montant des subventions allouées aux OGEC pour l'année 2022.

26 - SUBVENTIONS 2022 : ARBRE DE NOËL

La commission des affaires scolaires du 27 janvier 2022 propose d'accorder pour les arbres de Noël une subvention de 2,03 € à chaque élève scolarisé dans les écoles publiques et privées de Mortagne sur Sèvre

Les montants des subventions 2022 versées aux associations de parents d'élèves sont les suivants :

APE école Chantefleurs	131,95 €
APE école Robert Desnos	286,23 €
APE école Evrunes	146,16 €
APEL école Saint Léger	408,03 €
APEL école Saint Hilaire	184,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de la commission,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations de parents d'élèves pour l'année 2022.

27 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :
Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020.
Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 15 février 2022 et le 17 mars 2022 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
15/02/2022	AR22UR010	Prêt à usage d'un jardin et d'un abri de jardin place du Château des parcelles cadastrées section AH numéro 450 p et 451 p au profit de Sandrine PAILOT
10/03/2022	AR22SG011	Modification d'une régie d'avances n°30021 pour les séjours courts du secteur enfance/jeunesse
10/03/2022	AR22SG012	Fin aux fonctions du régisseur de la régie d'avances n°30021 pour les séjours courts du secteur enfance/jeunesse
10/03/2022	AR22SG013	Nomination du régisseur et de mandataires de la régie d'avances n°30021 pour les séjours courts du secteur enfance/jeunesse
10/03/2022	AR22SG014	Nomination du régisseur et de mandataires de la régie d'avances n°30017 pour le secteur jeunesse
10/03/2022	AR22SG015	Institution d'une régie d'avances n°30028 pour le secteur jeunesse/actions hors les murs
10/03/2022	AR22SG016	Nomination du régisseur et de mandataires de la régie d'avances n°30028 pour le secteur jeunesse/actions hors les murs
22/02/2022	AR22SG017	Institution d'une régie de recettes n°30027 pour le service de la ludothèque
22/02/2022	AR22SG018	Nomination régisseur et mandataires de la régie de recettes n°30027 pour le service de la ludothèque
03/03/2022	AR22SG020	Tarif des redevances d'occupation du domaine public

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire.

28 - INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des marchés et avenants attribués et notifiés pour la période du 16 février au 17 mars 2022 en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marché public par la délibération n°DEL20SG059 du 26 mai 2020.
Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

N° de marché Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
2022-01 **Marché de travaux d'aménagement urbain - phase 4**	06/01/2022	Lot 1 : travaux d'aménagement de voirie et réseaux : COLAS Lot 2 : travaux d'aménagement paysager : ARBORA	854 157.31 € 82 265.52 €	02/03/2022 02/03/2022

AVENANTS :

N° de marché Objet de la consultation/ N° de lot	Titulaire du marché	Objet et Montant TTC de l'avenant	Montant du nouveau marché TTC	%	Date notification de l'avenant
2021-02 **Viabilisation éco-quartier le Plessis 2** **Lot 1** **Lot 2**	CHOLET TP ARBORA	Modification du délai d'exécution du marché 1ère phase voirie provisoire 12 mois à compter de la notification du marché 2ème phase voirie définitive 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	Aucune incidence financière sur les montants du marché	/	11/03/2022

29 - INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :
  - La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 15 février 2022 et le 17 mars 2022
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
22 DPU 012	04/02/22	Me Rémond Mortagne/Sèvre	19 route de Cholet	AD n°17-150 192-414	44 a 85 ca	Commercial	15/02/2022
22 DPU 015	17/02/22	Me Leloup Mortagne/Sèvre	5 rue de la Mélière	AK n° 133	6 a 99 ca	Habitation	22/02/2022
22 DPU 016	17/02/22	Me Rémond Mortagne/Sèvre	5 avenue du Chaintreau	AC n° 9	4 a 39 ca	Habitation	22/02/2022
22 DPU 017	21/02/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	Lazare	AT n° 8	11 a 21 ca	Parcelle de terre	22/02/2022
22 DPU 018	24/02/22	Me Leloup Mortagne/Sèvre	10 place Hullin	AH n° 743 744	1 a 32 ca	Habitation	01/03/2022
22 DPU 019	28/02/22	Me Lefauvre Les Herbiers	3 rue St Jacques	AH n° 213 214	2 a 50 ca	Habitation	01/03/2022
22 DPU 020	03/03/22	Maître Penard Vallet	2 place de la Loriette	AZ n° 52-55	3 a 87 ca	Habitation	0803/2022
22 DPU 021	04/03/22	Me Rémond Mortagne/Sèvre	31 rue Mozart	AE n° 373	4 a 64 ca	Habitation	08/03/2022
22 DPU 022	07/03/22	Mme Tessier Les Herbiers	22 rue Berlioz	AE n° 433	5 a 14 ca	Habitation	08/03/2022

  - La commune a exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 15 février 2022 et le 17 mars 2022
pour lesquelles la commune a exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
NEANT							

Le Maire

Signé électroniquement par : Alain Brochoire
Date de signature : 22/03/2022
Qualité : Maire de Mortagne sur Sèvre

Alain BROCHOIRE